

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2026

Délibération
n°2026-002

Nombre de conseillers	Présents	Votants
19	11	13
Date de convocation		
9 janvier 2026		
Objet de la délibération		
Ouverture de crédits en investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts dans l'année N-1		

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Sabine HUGUES,

Absents excusés : Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD, N'Fissa BENSAID, Ghislaine REBOLLO, Manon BLOQUE, Cécile FABRE

Absents représentés : Stéphane MATEO donne procuration à Nicolas CARTAILLER, Florian BOISSIN donne procuration à Sabine HUGUES

Secrétaire de séance : Laure ZEROUALI

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2026 n'a pas encore été adopté ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité de l'action municipale et de permettre l'engagement de certaines dépenses d'investissement indispensables ;

CONSIDERANT que l'article L.1612-1 du CGCT autorise l'organe délibérant à ouvrir, avant l'adoption du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, selon le tableau annexé à la présente et pour un total général de 229 703,96€.

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas CARTAILLER

Le secrétaire de séance,

Laure ZEROUALI





La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.